



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12890-2026 CONCERNANT LA
RESTRICTION TEMPORAIRE DU DÉVELOPPEMENT
IMMOBILIER EN RAISON DE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU
D'ÉGOUT DANS CERTAINS SECTEURS CIBLÉS ET AFIN DE
PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ DES
CITOYENS ET L'INTÉGRITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12 août 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier